

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 19
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 10 Mai 2022

Affichage effectué le :

24 mai 2022

Mise en ligne le :

24 mai 2022

OBJET :

**Programme Pluriannuel de
Restauration et d'Entretien des
petits affluents du fleuve Hérault
Étude de définition et demande
de financement**

N° 003857

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
« Deslandes de subventions »

- ✓ *VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*
- ✓ *VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;*
- ✓ *VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- ✓ *VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est habilitée depuis le 1^{er} janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installation présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, portant notamment sur l'item 2 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, soit l'entretien et l'aménagement des cours d'eau. La CAHM peut donc à ce titre se substituer aux propriétaires riverains via une déclaration d'intérêt général pour porter des plans de gestion de cours d'eau.

Pour se faire, la CAHM a lancé en 2018 une étude visant à définir le cadre d'intervention de la collectivité vis-à-vis de la compétence GEMAPI. Elle s'est associée pour cela les services d'un bureau d'étude technique et d'un cabinet juridique.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAIN'T-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

NIZAS : M. Daniel RENAUD donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien FREY.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220516-D00385710-DE

Le rendu de cette étude a pris la forme d'un document stratégique qui a été présenté et validé en 2020. Ce document a notamment permis d'arrêter les linéaires de cours d'eau sur lesquels la CAHM pourrait faire porter sa compétence.

Ainsi, à ce jour, 8 plans de gestion ont été définis. Il s'agit de Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation de cours d'eau couvrant parfois plusieurs ruisseaux. Ces PPRE sont les suivants : Verdisses, Basse Vallée de l'Hérault, bassin versant de l'Orb et du Libron, Peyne-Thongue, Boyne, bassin versant de Thau, Ensigaud.

La quasi-totalité des cours d'eau sont couverts par un plan de gestion sur la CAHM sauf 27 petits affluents du fleuve Hérault situés au centre et nord du territoire.

Afin d'engager la gestion de ceux-ci, il est nécessaire aujourd'hui d'entreprendre une étude globale visant à définir le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de ces petits affluents, orphelins de toute gestion cohérente. Au vu de l'ampleur de la mission il s'avère nécessaire d'avoir recours à un bureau d'études afin de réaliser ce PPRE mais aussi les dossiers réglementaires régissant les futurs travaux (dossier loi sur l'eau, DIG, évaluation des incidences Natura 2000).

Cette mission portera sur l'étude et la définition d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien pour une durée de 5 ans correspondant à la durée d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- Une étude avant-projet pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves.
- Un projet d'exécution pour la gestion des différents cours d'eau.
- La rédaction, le portage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase réglementaire.
- Les actions de communication sur la démarche.
- La définition sur les masses d'eaux classées au titre de la directive cadre européenne sur l'eau, de projets plus ambitieux d'aménagement (restauration de sites particuliers).

Cette étude couvrira 12 communes, 27 cours d'eau pour un linéaire total de 84 km. Elle est estimée à 100 000 euros TTC.

Cette étude sera financée à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau (40 %), la Région (20 %) et le FEDER (20 %).

Il est donc soumis à l'Assemblée délibérante, la consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de l'étude et de la définition du PPRE des petits affluents du fleuve Hérault et à autoriser son Président à solliciter les aides pour son financement auprès des partenaires financiers.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve au projet ;
- **DE SOLLICITER** les aides publiques auprès de nos partenaires financiers et techniques ;
- **DE VALIDER** la consultation des entreprises pour réaliser le PPRE des petits affluents du fleuve Hérault ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées à la démarche sur le Budget Annexe GEMAPI de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#